

**Procès-verbal du Conseil Municipal du
23 octobre 2025**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 17 octobre 2025

La séance est ouverte à 19 heures et 07 minutes par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS :

ARCACHE Roland, BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, HILT Martine, JABALLAH Abder, MARRE Denis, MAZOT André, MENDEZ Claude, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-Henry, MOUCHARD Marilyne, POINTIER Geneviève, QASSEMYAR Khojesta, VANDERMESSE Françoise, VEDOVATO Christelle, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe

ABSENTS/EXCUSES :

DAHMANE Karim, LIAUZUN Christian, PAGÈS Agnès, STEVENARD Daniel, VOLFF Géraldine

PROCURATION :

LIAUZUN Christian donne procuration à BROUQUI Christian
STEVENARD Daniel donne procuration à MENDEZ Claude

1) Nomination d'un secrétaire de séance

À la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- **Nommer** Monsieur Christophe VILGRAIN en tant que secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**Ventes de concessions au cimetière Saint-Martial :**

- Concession de 5m² pour 15 ans à un montant de 1350 €
- Concession de 2m² pour 15 ans à un montant de 500 €
- Concession de 2,5m² pour 30 ans à un montant de 1350€

Monsieur Christian BROUQUI s'interroge sur l'existence de durées différentes et sur la raison de ces écarts.

Monsieur Denis MARRE précise que le tarif dépend à la fois de la **taille** de la concession et de la **durée** choisie par l'administré. Il rappelle que des durées de 10, 15 ou 30 ans sont applicables, le choix le plus fréquent étant la durée de quinze ans en raison d'un prix plus accessible (à titre d'exemple, une

concession de 5 m² portée sur 30 ans atteindrait 2 700 €, ce qui peut limiter l'accès). Il indique par ailleurs qu'il est possible de renouveler une concession à l'issue de la période initiale.

Madame Delphine BARBÉ interroge sur les concessions « à perpétuité » antérieures. Monsieur le Maire rétorque que les concessions perpétuelles ne sont plus pratiquées pour les nouveaux contrats, mais que les titulaires d'un titre ancien conservent leurs droits tant que l'entretien est assuré. Il rappelle enfin la procédure de constat d'abandon et d'enquête menée par la collectivité (enquête sur trois ans) avant toute reprise dans le domaine public, et précise que des opérations de mise à jour ont déjà été effectuées sur certains cimetières voisins. Plusieurs intervenants confirment que les opérations de reprise sont menées avec soin (dépôt des restes, numérotation, information des héritiers).

Le Conseil prend acte des informations communiquées.

4) Ouverture exceptionnelles dominicales de l'Hypermarché E. Leclerc pour l'année 2026

Monsieur Roland ARCACHE présente la demande formulée par l'hypermarché E. Leclerc concernant l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement quatre dimanches au mois de décembre 2026. Il rappelle qu'il s'agit d'une reconduction annuelle et que cette demande concerne les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre.

Monsieur le Maire indique que l'enseigne sollicite chaque année ces ouvertures limitées, dans la période précédant les fêtes, et que la commune n'a jamais constaté d'abus. Il précise que l'hypermarché soutient régulièrement les initiatives locales et participe à la vie associative de la commune, ce que plusieurs élus confirment.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- **Donner** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 précitée,
- **Préciser** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Eau & Assainissement

Monsieur André MAZOT fait lecture des points importants du rapport relatif au prix et à la qualité des services d'assainissement et d'eau potable pour l'année 2024.

À la suite de la présentation du rapport, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à formuler leurs observations. Il rappelle, avant les échanges, que le fonctionnement du service avec le Grand Cahors donne satisfaction. Il précise que, bien que la compétence soit intercommunale, les interventions sur le réseau d'eau à Pradines continuent d'être assurées par les agents municipaux, qui font preuve d'une grande réactivité, notamment lors de fuites importantes. Il souligne que l'intégralité des charges engagées par la commune (personnel et moyens matériels) est remboursée deux fois par an par le Grand Cahors et que les charges communes, auparavant versées du budget annexe, continuent d'être reversées au budget principal. Malgré quelques difficultés administratives rencontrées ponctuellement, il indique que le dispositif fonctionne globalement très bien.

Monsieur Christian BROUQUI relève ensuite une hausse du volume d'eaux usées envoyées vers la station de traitement du Grand Cahors, estimée à plus de douze mille mètres cubes supplémentaires.

Il rappelle que ces fluctuations dépendent notamment de l'infiltration des eaux pluviales dans le réseau, phénomène variable selon les saisons et années. Il souligne que cette hausse représente également un coût pour la collectivité.

Monsieur le Maire invite Monsieur Michel GRIVault à apporter des précisions. Celui-ci indique que les volumes transmis sont déclarés directement par la commune à partir du débitmètre installé sur le réseau, le dispositif antérieurement situé au niveau de l'hypermarché Leclerc n'ayant jamais fonctionné. Il précise que, dès l'année prochaine, le RPQS sera intégré au rapport général présenté par le Grand Cahors.

En réponse à une question sur l'augmentation des redevance STEP faite par Monsieur Pierre Henri MONS, Monsieur le Maire confirme que ce rapport est le dernier présenté de cette manière. À l'avenir, la commune appliquera les mêmes tarifs que l'ensemble des communes de l'agglomération.

Monsieur Pierre-Henri MONS interroge sur la prévision des évolutions de la redevance d'assainissement, relevant une augmentation de plus de 75 € sur cinq ans pour une facture moyenne, soit une progression de plus de 50 %. Il demande si cette tendance est amenée à se poursuivre.

Monsieur Roland ARCACHE rappelle que les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont été harmonisés afin de converger vers ceux de Cahors. Monsieur le Maire ajoute que, d'ici 2030, les prix devraient continuer à augmenter, notamment en raison de la mise en service de l'usine d'ultrafiltration de Cahors (environ quinze millions d'euros d'investissement), les prévisions annonçant une hausse d'environ 25 % à horizon 2030.

Concernant l'assainissement, Monsieur le Maire indique que, historiquement, Pradines se situait parmi les communes les moins coûteuses, mais que l'harmonisation tarifaire conduit mécaniquement à une augmentation. Il rappelle que Cahors bénéficiait autrefois d'un captage à la Chartreuse, performant mais présentant des problèmes de turbidité quelques jours par an, justifiant aujourd'hui le nouvel équipement.

Monsieur BROUQUI estime que cette harmonisation revient à « punir » les communes qui ont longtemps bien géré leur service. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de décisions nationales ou intercommunales prises dans l'intérêt général, rappelant que ces évolutions sont propres aux communautés d'agglomération, et que Pradines n'avait objectivement aucune possibilité d'obtenir un service à moindre coût dans le nouveau schéma.

Les échanges portent ensuite sur l'historique des choix d'implantation de la station d'épuration de Cahors. Monsieur BROUQUI relève que l'emplacement retenu accroît les coûts de pompage. Monsieur le Maire reconnaît que ces choix antérieurs influencent durablement les coûts actuels, mais souligne que ces sujets dépassent le seul cadre communal.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que, malgré les hausses inévitables, Pradines bénéficie d'une très bonne qualité de service de proximité. Il cite notamment l'intervention rapide des équipes municipales lors d'un incident majeur survenu au Petit Bois, qui avait nécessité une mobilisation continue des agents jusqu'en soirée.

Après avoir pris connaissance des deux rapports relatifs au fonctionnement du service de l'eau potable et de l'assainissement collectifs et non collectif de l'année 2024, les membres du Conseil Municipal **donnent acte** au Maire de la présentation des « Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public ».

6) Renouvellement de la Convention relative au fonctionnement de La Poste Agence Communale (LPAC)

Monsieur le Maire rappelle que, neuf ans auparavant, La Poste avait sollicité la commune en raison de la baisse de fréquentation du bureau postal et des difficultés de fonctionnement rencontrées. Deux options s'étaient alors présentées : maintenir le service tel quel, ou reprendre l'activité sous forme d'agence postale communale. Il expose que les horaires initiaux de la Poste généraient de nombreuses réclamations d'usagers face à des fermetures inopinées, ce qui avait conduit la municipalité à accepter la reprise du service afin de mieux maîtriser sa gestion.

Il précise que l'agence postale communale ouvre désormais vingt-cinq heures par semaine, du lundi au samedi, et que, malgré un coût de fonctionnement non totalement couvert par la redevance, le service est très apprécié de la population. Lors de la fermeture du bureau historique de La Poste, l'installation de l'agence au sein de la mairie avait suscité certaines inquiétudes pour les habitants de Labéraudie ; toutefois, ces craintes ne se sont pas confirmées et la fréquentation demeure régulière de la part de l'ensemble des administrés.

Monsieur Christian BROUQUI interroge sur l'évolution de la fréquentation. Monsieur le Maire indique ne pas disposer des chiffres précis, mais estime que la tendance est positive.

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Marie THIVEAUD précise qu'une baisse avait été observée après les années post-2020, mais que la situation s'est stabilisée. L'agence accueille actuellement environ douze usagers par jour, ce qui constitue une fréquentation satisfaisante au regard des références départementales. La Poste se déclare d'ailleurs très satisfaite de ces chiffres.

Le Maire rappelle que la commune a repris la gestion des instances après la fermeture de l'enseigne Pulsat et que le service fonctionne de manière régulière, l'équipe municipale ayant toujours assuré les ouvertures prévues, malgré quelques contraintes ponctuelles. Il souligne également la bonne accessibilité des locaux (stationnement, accès PMR...) et la qualité de l'accueil assuré par le personnel, appréciée par les usagers.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention avec la société LA POSTE pour la poursuite du fonctionnement de la LPAC,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la reconduction de la convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **De procéder** à l'encaissement des recettes découlant de la présente convention

7) Convention de partenariat pour la mise en place d'un site de compostage collectif

Madame Martine HILT présente au Conseil municipal la convention proposée dans le cadre de la politique de prévention et de gestion des déchets portée par le SYDED du Lot. Elle indique que ce partenariat vise à installer un site de compostage collectif au Centre social et culturel des Escales, afin de réduire la part fermentescible des ordures ménagères, de valoriser les biodéchets à proximité immédiate des usagers, et de sensibiliser la population à des pratiques responsables tout en favorisant le lien social.

La convention associe quatre partenaires :

- le SYDED du Lot, qui fournit et installe le matériel, forme les usagers et assure le suivi technique ;
- la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, qui participe au financement et assure la coordination ;
- la commune de Pradines, qui met à disposition le terrain, désigne des référents et assure l'entretien ;
- le Centre social l'Escale, chargé de l'animation auprès des habitants et de la médiation.

Le coût total du matériel s'élève à 648 € TTC, financé à hauteur de 548 € par le SYDED et 100 € par le Grand Cahors. La convention est conclue pour trois ans, renouvelable tacitement. La mise en service est prévue le 6 novembre 2025.

Monsieur Christian BROUQUI souhaite connaître le nombre de bacs mis en place et les modalités de redistribution du compost. Madame HILT indique qu'il est prévu d'installer trois bacs au démarrage.

Sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GRIVAULT précise que le système comportera un bac de matière brune, un bac de dépôt et un bac de maturation. Il ajoute que le compost produit pourra ensuite être mis à disposition des usagers.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt d'un tel dispositif, notamment en lien avec les jardins familiaux, qui constituent un lieu pertinent pour valoriser le compost. Madame HILT rappelle que le projet répond aussi à la situation des habitants vivant en habitat collectif, ne disposant pas de composteurs individuels, et qu'un accompagnement spécifique sera assuré par le Centre Social.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat pour la mise en place d'un site de compostage collectif,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

8) Extension du dispositif « Cantine 1€ » aux enfants non-résidents, scolarisés dans les écoles de Pradines

Madame Delphine BARBÉ rappelle qu'en séance du 2 septembre 2021, le conseil d'administration de la Caisse des écoles avait délibéré pour instaurer, à Pradines, le dispositif « cantine à 1 € », conformément à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce dispositif, soutenu financièrement par l'État, s'applique aux familles résidentes dont le quotient familial est inférieur à 487.

Elle propose désormais d'étendre ce tarif aux enfants non-résidents, lorsque leurs familles présentent également un quotient familial inférieur à 487. Les non-résidents appartenant aux autres tranches continueront d'être facturés au tarif « hors commune ». Cette évolution vise à renforcer l'égalité d'accès à une alimentation saine et équilibrée pour tous les enfants scolarisés, indépendamment de leur lieu de résidence, dès lors qu'ils relèvent des familles les plus modestes. Les justificatifs habituels, notamment les attestations CAF, seront exigés.

Madame BARBÉ présente la grille tarifaire mise à jour et propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Monsieur le Maire précise que la différence entre le tarif facturé (1 €) et le coût réel du repas (environ 5 €) sera intégralement compensée par l'État, comme c'est déjà le cas pour les enfants résidents éligibles. Il indique que cette délibération permettra d'accompagner une situation familiale récemment portée à son attention, sans charge supplémentaire pour la commune.

Madame Christelle VEDOVATO demande combien d'élèves non-résidents sont actuellement inscrits. Madame Marie THIVEAUD indique qu'ils sont 26.

Madame BARBÉ précise que les enfants scolarisés dans la classe ULIS étaient déjà soumis à une tarification basée sur le quotient familial, conformément à une décision antérieure ; la présente délibération concerne donc les autres familles non-résidentes.

Madame Martine HILT évoque une question connexe : certains enfants domiciliés à Flottes et Cazes sont scolarisés à Lacapelle, relevant du périmètre de Cahors, et leurs familles se voient appliquer le tarif « hors commune », ce qui génère une charge importante. Elle s'interroge sur la possibilité d'un réexamen ou d'une harmonisation, soulignant que ces situations résultent notamment de l'absence de transports scolaires reliant ces hameaux à Pradines.

Monsieur le Maire rappelle que la convention entre Cahors et Pradines prévoit bien une réciprocité concernant les frais de scolarité, mais pas concernant la restauration scolaire, chaque commune appliquant sa propre tarification. Il reconnaît que la question est légitime, qu'elle est connue de longue date et qu'elle pourrait être réexaminée dans un cadre futur. Il ajoute que, sur le plan démographique, il y a aujourd'hui peu d'enfants originaires de Lagravette scolarisés à Pradines, alors que davantage d'enfants de Flottes et Cazes fréquentent Lacapelle.

Madame HILT précise que les habitants de ces secteurs sont d'autant plus pénalisés qu'ils ne bénéficient ni d'un RPI local ni d'un système de transport scolaire communal. Le Maire rappelle toutefois que certains enfants du secteur fréquentent également l'école Daniel-Roques, où ils sont traités comme l'ensemble des élèves de Pradines.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'étendre** le bénéfice du tarif "Cantine à 1€" aux enfants non-résidents dont le quotient familial est inférieur à 487,
- **Subordonner** l'application du tarif 1€ à la présentation des justificatifs requis, identiques à ceux demandés aux familles résidentes,
- **D'approuver** la nouvelle grille tarifaire détaillée ci-après à partir du 01/11/2025 :

Quotient Familial	Tarifs
Résidents QF < 487	1,00 €

Non-Résidents QF < 487	1,00 €
Résidents QF 488-1000	4,73 €
Résidents QF > 1001	4,93 €
Non-Résidents QF > 487	5,44 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9) Participation à l'opération « Aide à la pratique sportive » du CDOS du Lot pour l'année 2025-2026

Monsieur Abder JABALLAH examine la sollicitation du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Lot concernant la reconduction de la participation communale à son dispositif annuel d'aide à la pratique sportive. Il s'agit d'une opération partenariale à laquelle Pradines contribue depuis plusieurs années, visant à faciliter l'accès au sport pour tous les publics.

Le dispositif repose sur un système mutualisé : les contributions financières des communes adhérentes sont regroupées par le CDOS et reversées aux familles sous forme d'aides pour les licences sportives et préinscriptions. Ce fonctionnement permet de multiplier l'impact des participations communales. À titre d'exemple, une contribution communale de 1 000 € génère pour Pradines une enveloppe d'environ 2 500 €, malgré la diminution récente des montants départementaux.

Le maintien de la participation communale permettra ainsi de soutenir financièrement les familles pradinoises et de favoriser l'accès à une pratique sportive régulière, contribuant au bien-être physique, mental et social des jeunes comme des adultes. Ce dispositif constitue également un soutien indirect aux associations et clubs du territoire, qui bénéficient de l'augmentation du nombre de licenciés.

Il est proposé d'accorder, pour l'année 2025–2026, une subvention de 1 000 €, identique à celle de l'exercice précédent, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à ce dispositif depuis son premier mandat et souligne la pertinence de ce mécanisme au bénéfice des familles les plus modestes.

Monsieur Abder JABALLAH indique que les 2 500 € attribués à Pradines ont déjà été entièrement distribués : 52 tickets ont été délivrés et environ 60 jeunes restent en attente, faute d'enveloppe suffisante. Une demande de rallonge a été effectuée auprès du CDOS par le Centre social, mais les moyens départementaux ne permettent pas d'y répondre favorablement pour l'instant.

Monsieur Gérard MONTEIL relève qu'une tranche d'âge est exclue du dispositif, ce qui prive de nombreux jeunes d'un soutien financier. Il estime que cette restriction peut avoir des conséquences sur l'accès au sport et les habitudes de vie des adolescents concernés.

Madame Martine HILT précise que cette limitation résulte d'une modification récente du dispositif : les aides ne sont plus accessibles aux moins de 14 ans, en raison de la faiblesse de l'enveloppe départementale. Elle rappelle également l'existence d'un autre dispositif, le « Passeport », destiné aux 14–16 ans.

Monsieur JABALLAH confirme que le dispositif CDOS était, à l'origine, destiné à toute la famille, mais que les critères ont été resserrés faute de moyens.

Monsieur le Maire souligne que ces choix relèvent du CDOS et que la commune n'a pas la maîtrise des critères.

Madame HILT exprime son inquiétude face au nombre élevé d'enfants non pris en charge, estimant que cela réduit leur accès aux activités sportives et pourrait avoir des répercussions sociales. Monsieur JABALLAH ajoute que le CDOS peut parfois réaffecter des enveloppes non utilisées par d'autres communes, mais que la demande reste très supérieure aux moyens disponibles.

Monsieur MONTEIL rappelle que ces exclusions pénalisent également les associations locales, qui voyaient auparavant les clubs contribuer pour une part aux dispositifs d'aide, et qui pourraient pâtir d'une baisse de licenciés. Il évoque aussi des situations individuelles pour lesquelles la commission d'attribution de la commune a pu intervenir ponctuellement.

Monsieur le Maire indique que la commune ne peut compenser seules ces insuffisances, malgré des critères objectifs d'attribution. Il rappelle que l'augmentation des publics précaires entraîne mécaniquement une pression accrue sur les dispositifs d'aide, et souligne l'évolution du taux de pauvreté observé sur le territoire.

Les échanges portent enfin sur la provenance des bénéficiaires. Monsieur MONTEIL explique que Pradines étant centre distributeur, une partie des demandes provenait auparavant d'autres communes (Douelle, Mercuès, etc.). Monsieur JABALLAH précise que, pour cette année, 90 % des bénéficiaires sont des Pradinois.

Monsieur Roland ARCACHE ajoute que, dans tous les cas, les bénéficiaires extérieurs peuvent solliciter d'autres communes ayant leur propre enveloppe.

Monsieur le Maire conclut que, malgré les limites du dispositif, celui-ci demeure utile et fortement mobilisé, et que la participation communale contribue à soutenir l'accès au sport ainsi qu'à accompagner une baisse notable des incivilités sur la commune grâce au travail conjoint des partenaires (police, prévention spécialisée, animation jeunesse...).

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'accorder** une participation de 1 000 euros au CDOS du Lot pour l'opération "Aide à la pratique du sport" pour l'année 2025-2026,
- **D'imputer** cette dépense à l'article 65748 – Subvention aux autres personnes de droit privé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10) Admissions en non-valeur de créance éteintes EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur Roland ARCACHE présente au Conseil municipal le montant des admissions en non-valeur pour l'exercice, s'élevant à 4 790,18 €, correspondant à des créances irrécouvrables concernant six

familles. Il précise que ces dettes proviennent essentiellement de factures d'eau et d'assainissement antérieures au transfert de compétence au Grand Cahors.

Il rappelle que les diligences nécessaires au recouvrement ont été menées et que les familles concernées sont engagées dans des procédures de surendettement auprès de la Banque de France, rendant les créances définitivement irrécouvrables. Les crédits ouverts au compte 6542 – *Créances admises en non-valeur* sont suffisants pour permettre l'imputation de cette dépense, conformément au budget voté (en moyenne 5 000 € inscrits chaque année).

Monsieur le Maire souligne que ce phénomène se retrouve également au niveau des bailleurs sociaux, notamment Lot Habitat, confrontés aux mêmes difficultés en matière de recouvrement des loyers.

Monsieur Christian BROUQUI interroge sur les situations des familles habitant un logement social, rappelant que nombre d'entre elles connaissent des difficultés persistantes. Il s'interroge sur la possibilité d'installer, dès la construction ou la rénovation des logements, des dispositifs permettant de limiter la consommation d'eau (brise-jets, boutons poussoirs, etc.) afin de réduire les charges liées à l'eau pour les ménages les plus précaires.

Monsieur Roland ARCACHE considère que ces équipements relèvent d'une logique d'éducation à la consommation. Monsieur BROUQUI estime au contraire qu'une intervention structurelle faciliterait la maîtrise des dépenses. Monsieur le 1er adjoint souligne également que les montants présentés correspondent souvent à des dettes cumulées sur plusieurs semestres, et non à des surconsommations d'eau ponctuelles.

Monsieur le Maire rappelle que les situations de surendettement suivent un parcours bien identifié : cumul de loyers impayés, factures d'eau et d'électricité, pertes d'assurances, puis saisines successives des organismes sociaux. Il ajoute que les constats effectués avec les bailleurs montrent que certains signalements attribués à la vétusté ou à l'insalubrité des logements sont parfois liés à une mauvaise gestion du logement (absence d'aération, entretien insuffisant).

Monsieur BROUQUI propose, dans le cadre des programmes immobiliers, que les promoteurs intègrent systématiquement des dispositifs permettant de réduire l'eau consommée. Monsieur Le Maire l'interroge sur la prise en charge de ces installations ; plusieurs élus rappellent qu'il revient normalement aux promoteurs d'équiper les logements, mais que les dispositifs peuvent être facilement modifiés par les locataires après installation.

Madame Martine HILT indique que les aides versées par le CCAS concernent très souvent des factures d'eau. Elle précise que, dans la majorité des situations examinées, il n'y a pas de surconsommation, même dans les familles nombreuses, mais une accumulation de factures due à des budgets fortement contraints. Le CCAS, par son accompagnement, permet parfois d'éviter l'aggravation des situations et d'aider temporairement les familles à rétablir leur situation.

Elle ajoute que certains dispositifs tels que les boutons poussoirs peuvent être rapidement détériorés dans un usage familial intensif, réduisant leur efficacité.

Monsieur le Maire élargit la discussion en rappelant que les habitudes de vie ont évolué, générant de nouveaux besoins coûteux (outils numériques, cantine, activités périscolaires...). Ces dépenses pèsent particulièrement sur les familles modestes. Le Conseil note que les revenus restant disponibles après charges essentielles peuvent être très faibles, parfois de l'ordre de 500 € par mois pour une famille de trois enfants.

Monsieur Gérard MONTEIL confirme que les plans de mensualisation proposés pour accompagner certaines familles se révèlent souvent impossibles à tenir compte tenu des revenus. Il précise que les ménages concernés ne sont pas dans une démarche d'abus, mais en grande difficulté structurelle.

Monsieur ARCACHE souligne que les admissions en non-valeur correspondent à des situations « de bout de course ». Lorsque la Banque de France prononce un plan de surendettement, les créanciers (énergie, bailleurs, banques) sont prioritaires, tandis que les collectivités sont invitées à abandonner leurs créances. Il rappelle que ces montants représentent seulement une fraction des impayés auxquels sont confrontés d'autres organismes (EDF, bailleurs sociaux, banques).

Monsieur le Maire observe que certains bailleurs sociaux, tels que Polygone, pratiquent une sélection stricte à l'entrée (exigence de CDI), ce qui limite les impayés. À l'inverse, Lot Habitat, opérateur public, accueille davantage de ménages en grande difficulté ; les situations d'impayés y sont donc plus fréquentes.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur de l'ensemble des créances éteintes dressées par le comptable public sur la liste n° 7586470711 pour un montant total de 4 790,18 €, correspondant à des factures d'eau et d'assainissement, concernant six familles,
- **De constater** que cette dépense sera imputée au compte 6542 – Créances éteintes du budget principal, qui dispose des crédits suffisants.

11) Décision Modificative n°1 (DM1) du Budget Principal

Monsieur Roland ARCACHE présente la première décision modificative de l'année, destinée à ajuster certaines inscriptions du budget primitif afin de tenir compte de régularisations comptables liées à l'exercice 2024, de l'évolution des besoins depuis le 1er janvier 2025 et des conséquences du transfert de l'eau et de l'assainissement au Grand Cahors. Il précise que ces ajustements visent à garantir la sincérité et la fiabilité du budget communal tout en maintenant son équilibre.

Il indique tout d'abord que la dotation aux amortissements doit être révisée, les règles ayant évolué : les amortissements sont désormais calculés au prorata temporis dès l'acquisition des immobilisations. La commune avait initialement budgété environ 170 000 €, mais il est nécessaire de majorer cette somme de 17 000 €. Cette écriture, non décaissable, est inscrite en fonctionnement à l'article 6811 et contrebalancée par une écriture d'ordre en investissement au chapitre 040.

Concernant la redevance due à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de 2024, d'un montant de 91 010 €, Monsieur ARCACHE rappelle que, bien que la compétence ait été transférée au Grand Cahors au 31 décembre 2024, la commune a repris les résultats 2024 de ces services, permettant de couvrir cette dépense.

Monsieur Denis MARRE, Maire, souligne que les transferts successifs ont permis au budget communal de bénéficier d'excédents substantiels (environ 280 000 € en investissement et plus de 200 000 € en fonctionnement), ce qui relativise l'impact des 91 000 € inscrits ici.

La DM comprend également l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs pour un montant de 1 300 €, ainsi que la suppression de la provision pour risques et charges de 109 310 €, initialement inscrite pour couvrir certains contentieux (notamment un dossier en urbanisme portant sur une réclamation de plus de 100 000 €).

À ce sujet, Madame Christelle VEDOVATO interroge la nature de cette provision. Sur demande de Monsieur le Maire Madame Marie THIVEAUD, Directrice Générale des Services, précise qu'elle a été constituée pour anticiper plusieurs dossiers, dont un contentieux lié à la présence de réseaux (pluvial et assainissement) implantés anciennement sur une parcelle privée à Labéraudie.

Monsieur Michel GRIVault, Directeur des Services Techniques explique que ces réseaux proviennent d'anciens travaux de séparatif effectués sur le plateau de Labéraudie et que la convention de servitude, bien qu'existante à l'époque, n'a jamais été correctement enregistrée. Monsieur Christian BROUQUI souligne alors la nécessité, pour l'avenir, de pouvoir géolocaliser l'ensemble des réseaux présents sur la commune et de s'assurer que toutes les servitudes soient formalisées et archivées.

La commune a également souscrit un emprunt à court terme d'un million d'euros afin d'assurer la trésorerie dans l'attente du versement des subventions liées aux grands projets (RD8, école Daniel Roques, City Stade) et du remboursement du FCTVA attendu en 2027.

Monsieur Christian BROUQUI s'interroge sur la différence entre cet emprunt et la ligne de trésorerie évoquée lors d'un précédent conseil ; Madame Marie THIVEAUD précise qu'il s'agit de deux dispositifs distincts : une ligne de trésorerie de 500 000 € pour la trésorerie courante, et un emprunt court terme d'un million destiné au financement transitoire des investissements.

Des échanges ont ensuite lieu sur l'endettement communal, la revalorisation des bases et les hausses d'imposition constatées.

Monsieur Christian BROUQUI mentionne l'augmentation sensible de sa propre fiscalité ; Monsieur Denis MARRE rappelle que les taux communaux n'ont pas été modifiés et que l'évolution résulte essentiellement des revalorisations nationales et des décisions d'autres collectivités (Département, Grand Cahors).

Monsieur Pierre-Henri MONS renchérit en rappelant la suppression de la taxe d'habitation et Monsieur Christophe VILGRAIN précise que l'évolution des valeurs locatives, base de la taxe foncière, est indexée sur l'inflation.

Monsieur Roland ARCACHE détaille ensuite les écritures budgétaires modifiées, telles que présentées dans le tableau ci-après.

Il conclut en indiquant que ces ajustements permettent d'assurer la sincérité budgétaire, de prendre en compte les évolutions de dépenses, d'intégrer les effets institutionnels du transfert de l'eau et d'équilibrer techniquement le budget

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification des crédits de fonctionnement et d'investissement tels que présentés ci-dessous :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Nature du mouvement	Montant (€)
Fonctionnement dépenses	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	+	17 000 €
	014	701249	Reversement de la redevance pour la pollution d'origine domestique	+	57 790 €
	014	7068129	Reversement de la redevance pour modernisation des réseaux	+	33 220 €
	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+	1 300 €
	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	–	109 310 €
Investissement Recettes	040	28041511	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	17 000 €
	16	1641	Emprunts	+	1 000 000 €
Investissement Dépenses	4581	4581	Opérations sous mandat	+	1 017 000 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision modificative et à procéder à toutes écritures comptables afférentes,

12) Acquisition d'une portion de terrain grevé d'une partie de l'emplacement réservé n° ER-PRA24a – Parcelle AI84p sis 5 chemin du Rédélou

Monsieur Christophe VILGRAIN explique que la commune dispose d'un emplacement réservé inscrit au PLUi le long du chemin des Rédélou (référence PRA24A), reconduit depuis le PLU antérieur. Il s'agit d'une bande de trois mètres de large, environs, sur toute la longueur du chemin, destinée à permettre un futur élargissement dans le cadre d'un projet de sécurisation de la voie.

Une portion de la parcelle cadastrée AI 84, située au 5 chemin du Rédélou, est concernée par cet emplacement réservé. À l'occasion de la DIA liée à la vente du bien, la commune a pris contact avec les nouveaux propriétaires. Ces derniers ont confirmé leur accord de principe pour céder à la commune la partie de terrain grevée par l'emplacement réservé. Cette acquisition constitue une opportunité permettant d'anticiper de futurs aménagements de voirie et de sécuriser le foncier nécessaire.

La superficie estimée est d'environ 130 m², la surface exacte étant déterminée ultérieurement par un géomètre expert mandaté par la collectivité. Le prix proposé s'élève à 3 000 €, les frais de notaire, de géomètre et de dossier étant entièrement à la charge de la commune. Monsieur Christophe VILGRAIN rappelle qu'une opération similaire a récemment été réalisée au chemin des Combettes pour un projet d'élargissement comparable.

L'acquisition s'inscrit dans une stratégie globale d'amélioration et de sécurisation du chemin du Rédélou, voie perpendiculaire actuellement en rénovation. La maîtrise foncière préalable permettra de programmer des travaux lorsque les financements auront été mobilisés et l'ensemble du foncier acquis. Dans l'attente, les propriétaires conservent la jouissance du terrain dans son état actuel.

Il est précisé que la consultation du Domaine n'est pas obligatoire : les évaluations ne sont requises que pour les acquisitions supérieures à 180 000 €, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Monsieur Denis MARRE, Maire, remercie Monsieur Christophe VILGRAIN pour la négociation menée avec les acquéreurs. Monsieur VILGRAIN précise que la procédure s'est déroulée de manière simple et constructive : les propriétaires étant déjà informés de l'existence de l'emplacement réservé inscrit au PLUi.

Monsieur Christian BROUQUI interroge l'assemblée sur les raisons de cette acquisition et sur le projet envisagé. Monsieur Christophe VILGRAIN et Monsieur Denis MARRE précisent qu'il n'existe pas de projet immédiat ; il s'agit avant tout de sécuriser le foncier pour permettre un futur élargissement de la voie dès que les conditions budgétaires le permettront.

Monsieur BROUQUI attire ensuite l'attention sur les risques liés à la construction de murs en limite haute de talus : lorsque ces ouvrages sont édifiés avant l'élargissement, ils peuvent entraver les futurs aménagements. Il souligne la nécessité de surveiller les implantations de clôtures ou de murs afin de ne pas compromettre les travaux à venir.

Monsieur VILGRAIN indique que, précisément, Monsieur Michel GRIVault et Monsieur Daniel STEVENARD se sont rendus sur place pour matérialiser au sol l'emplacement réservé, notamment parce que les propriétaires envisageaient d'installer une clôture et un portail. Le bornage effectué par un géomètre permettra d'éviter toute confusion et de garantir que les ouvrages privés ne soient pas implantés sur le domaine acquis par la commune.

Un échange a lieu entre M. Christian BROUQUI, M. Christophe VILGRAIN, M. Michel GRIVault et M. le Maire sur les talus, les servitudes et les risques liés à l'absence de maîtrise foncière. Monsieur VILGRAIN rappelle que, dès lors que la bande de terrain sera bornée, toute construction sur la partie appartenant à la commune pourra être retirée. Monsieur MARRE ajoute que des opérations similaires ont déjà été menées sans difficulté, notamment aux Châtaigneraies lors de la réalisation du trottoir mais qu'il est important de rester vigilant.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition de la portion de terrain située sur la parcelle cadastrée AI 84, grevée d'un emplacement réservé au PLUi (n° ER-PRA24a) pour l'élargissement du Chemin du Rédélou,
- **De prendre acte** de l'intervention d'un géomètre-expert pour la détermination précise de la surface à acquérir ainsi que les nouvelles références cadastrales,
- **De fixer** le prix d'acquisition à 3 000 euros, outre les frais de notaire, de dossier et de géomètre à la charge de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition,
- **D'autoriser**, en cas d'empêchement de Monsieur Le Maire, Monsieur Roland ARCACHE à le remplacer pour la signature des actes ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

13) Questions diverses

En question diverse, Monsieur Christian BROUQUI sollicite la possibilité de disposer d'un bureau permettant d'accueillir plusieurs personnes.

Monsieur Denis MARRE, Maire, indique qu'une telle mise à disposition nécessite de vérifier le cadre juridique, notamment en lien avec le droit de l'opposition, indépendamment de toute candidature déclarée ou non déclarée. Il précise qu'un espace situé au-dessus du bureau de Poste, initialement envisagé pour du coworking et aujourd'hui utilisé par la Médiathèque, pourrait éventuellement convenir, sous réserve de ces vérifications.

Madame Christelle VEDOVATO confirme que la démarche ne relève pas d'un contexte électoral.

Monsieur le Maire invite Monsieur BROUQUI à formuler une demande écrite officielle afin que les services puissent instruire précisément la requête.

Madame Marie THIVEAUD affirme qu'elle examinera les aspects juridiques à réception du courrier, rappelant l'importance d'indiquer le besoin d'accueil.

Monsieur Denis MARRE assure qu'aucun obstacle ne sera mis à cette demande et qu'une réponse rapide sera apportée dès réception du courrier.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie l'ensemble des participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Secrétaire de Séance



Christophe VILGRAIN

Le Maire



Denis MARRE